

Campus des Céseaux, ISIMA BP 10125 – 63073 Aubière Cedex

Tél : 04 73 40 50 50 Fax : 04 73 40 76 13

www.isima.fr/image | image@isima.fr

Convention entreprise n° CEn111102

Entre

CEA

représenté par Penh LAMUTH

D'une part

Et

IM@GE

représenté par Nicolas ROUVIERE

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit

<u>Préambule</u>

Il a été préalablement rappelé qu'IM@GE est composée exclusivement d'étudiants de l'ISIMA à Clermont-Ferrand, qui gèrent l'association et réalisent le projet qui est l'objet du présent contrat. Cette association a vocation à compléter l'enseignement dispensé par l'ISIMA en permettant aux étudiants de réaliser des projets concrets en relation avec leur formation. C'est dans cet esprit que CEA a confié à IM@GE la réalisation du présent projet.

Les parties signataires entendent préciser, en préambule à ce contrat, qu'en aucun cas, elles n'ont l'intention de souscrire un contrat de travail et de créer entre elles un lien de subordination quelconque.

Les rapports juridiques qu'elles prétendent définir ne peuvent par conséquent conduire à l'assimilation de la situation de signataire, à celle du salarié, ni à la confusion de la situation de l'entreprise avec celle d'un employeur.

Signature des deux parties, précédées de la mention "lu et approuvé".

-	Pour IM@GE,	Pour CEA,
-	Nicolas ROUVIERE	Penh LAMUTH
***************************************	In et approuve	

IM@GE, Association régie par la loi 1901, SIRET: 404 115 446.00019

Page 1 sur 5



Campus des Céseaux, ISIMA BP 10125 – 63073 Aubière Cedex

Tél : 04 73 40 50 50 Fax : 04 73 40 76 13 www.isima.fr/image | image@isima.fr

Article I - Objet du contrat

CEA confie à IM@GE, qui accepte, la réalisation d'un projet conformément aux exigences préalablement définies par celle-ci.

IM@GE sera notamment chargée:

- de créer un cahier des charges du projet,
- d'assurer le suivi par le développement et l'implantation des outils informatiques.

Le déroulement du projet, les différentes phases le constituant ainsi que son coût est détaillé par l'annexe de ce contrat et constitue l'engagement d'IM@GE envers CEA concernant le contenu du projet.

A cet effet, IM@GE déléguera un ou plusieurs étudiants adhérents, pour l'exécution de ces tâches, en raison de leur qualification et compétences dans ce domaine.

Article II - Durée du contrat

Le délai d'accomplissement de la prestation est de même précisé dans l'annexe au contrat.

Compte tenu de la nature des prestations incombant à IM@GE, il demeure en tout état de cause un délai indicatif. IM@GE fera de son mieux pour le respecter, mais n'encourra aucune responsabilité s'il n'est pas respecté.

Article III - Collaboration

Les deux parties s'engagent à collaborer aux mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations et notamment CEA s'engage à mettre à la disposition d'IM@GE tous les éléments nécessaires à la réalisation des travaux prévus.

Article IV - Modalités d'exécution

Les prestations, objets du contrat, peuvent être exécutées soit dans les locaux de CEA avec le matériel de développement appartenant à cette dernière, soit avec le matériel de l'ISIMA si les

Signature des deux parties, précédées de la mention "lu et approuvé".

Pour IM@GE,
Nicolas ROUVIERE
Pour CEA,
Penh LAMUTH

IM@GE, Association régie par la loi 1901, SIRET : 404 115 446.00019

Page 2 sur 5



Campus des Céseaux, ISIMA BP 10125 – 63073 Aubière Cedex

Tél : 04 73 40 50 50 Fax : 04 73 40 76 13 www.isima.fr/image | image@isima.fr

licences le permettent.

Article V - Rémunération

La rémunération versée par CEA se fera sur la base d'un forfait journée de 8h, et s'élèvera au montant brut précisé en annexe. Le versement de cette rémunération est soumis à deux conditions cumulatives :

- Le ou les étudiants chargés de mission par IM@GE devront obligatoirement terminer leur travail,
- CEA devra être satisfaite des différentes tâches effectuées.

Article VI - Propriété des travaux

IM@GE conserve la propriété de l'étude en sa qualité d'auteur (art L. 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) et toutes les prérogatives s'y rattachant. Les codes sources restent la propriété d'IM@GE.

IM@GE accorde à CEA un droit personnel, non cessible et non exclusif, d'exploitation de l'objet du contrat.

Article VII - Responsabilités

Toute inexécution de l'une des obligations visées au présent contrat engage la responsabilité contractuelle de son auteur.

L'ISIMA ne pourra être tenu responsable d'une quelconque défaillance dans l'exécution du contrat ou d'une malfaçon de la prestation assurée.

Article VIII - Modification du contrat

Le présent contrat ne pourra être modifié qu'après accord entre les parties. Toute modification portant notamment sur le prix, les délais, le nombre de jours d'étude, la nature des prestations ou les modalités d'exécution des obligations fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Signature des deux parties, précédées de la mention "lu et approuvé".

Pour IM@GE,
Nicolas ROUVIERE
Penh LAMUTH

IM@GE, Association régie par la loi 1901, SIRET: 404 115 446.00019

Page 3 sur 5



Campus des Céseaux, ISIMA BP 10125 – 63073 Aubière Cedex

Tél : 04 73 40 50 50 Fax : 04 73 40 76 13 www.isima.fr/image | image@isima.fr

Article IX - Résiliation

En cas de manquement aux obligations souscrites au présent contrat et aux divers documents contre signés par les deux parties et sans qu'il y ait lieu d'avoir recours au juge, l'une ou l'autre des parties qui se prévaut de l'inexécution des obligations ci-dessus visées, pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la notification, procéder de manière unilatérale à la résiliation du contrat.

En cas de rupture anticipée imputable de CEA, IM@GE pourra exiger le paiement des prestations accomplies jusqu'à la date de la rupture du contrat.

Article X - Litige

En cas de litige ayant trait à l'exécution ou à la réalisation du présent contrat, et à défaut de solution amiable, les parties sont convenues de faire attribution de juridiction aux Tribunaux de Clermont-Ferrand.

Fait à Aubière

Le jeudi 3 novembre 2011

Signature des deux parties, précédées de la mention "lu et approuvé".

Pour IM@GE,		Pour CEA,
Nicolas ROUVIERE		Penh LAMUTH
Su et	approuve	



Campus des Céseaux, ISIMA BP 10125 – 63073 Aubière Cedex

Tél : 04 73 40 50 50 Fax : 04 73 40 76 13 www.isima.fr/image | image@isima.fr

Annexe du contrat:

Vous trouverez ci-joint le cahier des charges n°CC111102 qui décrit plus en détail les différentes étapes du projet qui figurent ici. Le devis qui vous a été adressé contient le détail des tarifs pratiqués pour chaque étape du projet.

Signature des deux parties, précédées de la mention "lu et approuvé".

Pour IM@GE,	Pour CEA,
Nicolas ROUVIERE	Penh LAMUTH
In at approuva	

IM@GE, Association régie par la loi 1901, SIRET : 404 115 446.00019

Page 5 sur 5